



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 novembre 2020 A 20 HEURES 30**

Nombre de conseillers	Date de la convocation : 16/11/2020
En exercice : 33	
Présents : 28	Affichage de la convocation : 17/11/2020
Pouvoirs : 5	
Votants : 33	Affichage du compte-rendu : 24/11/2020
Présents : Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Anne LANSON-PEYRE DE FABRÈGUES, Henri COQUARD, Geneviève HECTOR, Philippe LARGE, Danielle CHARVOLIN, Olivier DEROZARD, Yolande CHAREYRE, Chantal ROCHE, Christian NEUVILLE, Edouard WILLEMIN, Jean-Pierre NEMOZ, Safi BOUKACEM, Fatima FERNI, Isabelle VIDAL, Sandrine ARNAUD, Stéphane GILLET, Rémi GILLET, Joao DA ROCHA, Véronique DUMAS, Frédérique DAMON, Roland BADOIL, Carine BERNY, Matthieu VERPILLAT, Ghislaine FROMM.	
Absents ayant remis pouvoir :	
Mme Chantal BERTHILLON donne pouvoir à Mme Danielle CHARVOLIN, Mme Sylvie RAZY donne pouvoir à M Philippe LARGE, Mme Aline DURAND donne pouvoir à M Stéphane GILLET, M Sylvère MATHIEU donne pouvoir à Mme Carine BERNY, M Gerbert RAMBAUD donne pouvoir à M Daniel JULLIEN.	
Absents ou excusés :	
NEANT	

M. BOUKACEM Safi est nommé secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales).

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h32.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du décès du père de Monsieur Jean-Pierre NEMOZ. Il adresse au nom du conseil municipal ses sincères condoléances à la famille de Monsieur NEMOZ.

Les modifications suivantes du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 19 octobre 2020 sont proposées :

Modification n° 1

Madame Isabelle VIDAL souhaite revenir sur ses propos pour apporter une correction :

Page 15 « Madame Isabelle VIDAL estime que la largeur de la voie ne permet pas d'envisager ce type de solutions. » Madame Isabelle VIDAL rectifie en précisant qu'il s'agit non pas d'un problème de place mais de dangerosité de la voirie.

Modification n° 2

Madame Sandrine ARNAUD, conseillère déléguée à la jeunesse, propose la modification suivante :

Page 7, au lieu de « Monsieur Safi BOUKACEM fait remarquer que le projet de délibération mentionne la Région Rhône-Alpes et qu'il serait pertinent d'ajouter Auvergne pour optimiser les chances d'obtenir la subvention. »

Elle propose « qu'il serait pertinent d'ajouter Auvergne pour nommer correctement la Région ».

Modification n° 3

Monsieur Safi BOUKACEM rectifie une erreur dans le compte-rendu :

Page 15, il convient de lire « Monsieur Safi BOUKACEM remercie Monsieur Daniel JULLIEN de son intervention pour l'enlèvement des déchets jetés dans l'Yzeron. »

Au lieu de « Monsieur Safi BOUKACEM remercie Henri COQUARD, Adjoint à la voirie de son intervention pour l'enlèvement des déchets jetés dans l'Yzeron. »



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 novembre 2020 A 20 HEURES 30**

Modification n°4

Madame Carine BERNY fait remarquer qu'elle n'est pas à l'origine de la remarque sur le montant à demander à la Région.

Page 19, il convient donc de lire « Madame Isabelle VIDAL, propose de solliciter l'aide de la Région sur la base de la subvention maximale. »

Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 19 octobre 2020 avec ces modifications, à l'unanimité des membres présents à cette séance.

Délibération n° 2020/11/23 n° 01 : FINANCES - Tarifs communaux au 1^{er} janvier 2021.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs communaux pour l'année 2021.

Chaque année, l'augmentation proposée est basée sur le taux d'inflation calculé par l'INSEE à partir des indices des prix à la consommation ensemble des ménages.

La variation annuelle de l'indice en septembre 2020 est stable soit 0 %.

Certains ajustements peuvent néanmoins être proposés selon les différents types de tarifs appliqués.

Monsieur le Maire explique que traditionnellement, une actualisation des tarifs municipaux était proposée sur la base de l'inflation et que les conseillers ajustaient tarif par tarif cette proposition. Or, cette année, l'inflation est à 0 %.

Monsieur le Maire propose donc de reconduire à l'identique les tarifs 2020 en 2021. Cette année 2020 est une sorte de parenthèse dans l'application des tarifs municipaux. Il cite l'exemple de la salle des fêtes très peu utilisée.

Madame Sandrine ARNAUD réitère une suggestion déjà présentée lors de la fixation des tarifs 2020. Les travaux de rénovation de la salle des fêtes justifient, selon elle, une augmentation des tarifs de location de la salle des fêtes applicables aux extérieurs. Elle ajoute que le tarif actuel est bien inférieur à celui retenu par les communes avoisinantes.

Monsieur le Maire répond que le conseil municipal avait proposé un ajustement éventuel au vu du nombre réel de demandes. La crise sanitaire a ralenti les locations ne permettant pas d'avoir une visibilité sur ces demandes.

Madame Danielle CHARVOLIN, Adjointe à l'animation locale, protocole, fêtes et cérémonies, fait remarquer qu'il y a très peu de demandes de personnes extérieures à la commune.

Monsieur Joao DA ROCHA demande si un comparatif a été réalisé par rapport aux autres communes.

Monsieur le Maire répond que les conditions de locations sont très différentes d'une commune à une autre. Par exemple, dans certaines, la salle louée pour un mariage doit être rendue dès le dimanche matin alors qu'à Vaugneray, le locataire peut disposer du dimanche pour ranger la salle.

Madame Sandrine ARNAUD conclut en renvoyant la question à l'année prochaine.

Monsieur le Maire reconnaît que cette année n'est pas vraiment pertinente pour tirer des conclusions sur ce sujet. Il invite les conseillers à proposer d'autres modifications tarifaires, s'ils le souhaitent.

En l'absence d'autres remarques, la reconduction des tarifs à l'identique est soumise au vote.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 novembre 2020 A 20 HEURES 30

Le Conseil municipal, par 33 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) adopte les tarifs communaux suivants à compter du 1^{er} janvier 2021, tels que présentés dans le tableau annexé ci-joint.

Délibération n° 2020/11/23 n° 02 : Baux communaux au 1^{er} janvier 2021.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de fixer le montant des baux communaux pour l'année 2021.

Le principe est de retenir l'évolution sur 12 mois du dernier trimestre connu pour les indices suivants :

- **Variation annuelle de l'indice de référence des loyers commerciaux** calculée à partir de la valeur des indices des 2^{èmes} trimestres de l'année en cours et de l'année précédente : + **0,18 %**

Pour mémoire, la variation appliquée en 2020 était de + 2,33 %.

- **Variation annuelle de l'indice de référence des loyers** calculée à partir de la valeur des indices des 2^{èmes} trimestres de l'année en cours et de l'année précédente ; IRL " Loi 2008 " : + **0,66 %**

Cet indice concerne les Baux locatifs à usage d'habitation et garages, postérieurs à 2008.

Pour mémoire, la variation appliquée en 2020 était de + 1,53 %.

- **Variation annuelle de l'indice du coût de la construction** calculée à partir de la valeur des indices des 2^{èmes} trimestres de l'année en cours et de l'année précédente : + **0,40 %**

Cet indice concerne les baux commerciaux antérieurs à 2012, ainsi que les conventions concernant les installations de téléphonie mobile.

Pour mémoire, la variation appliquée en 2020 était de + 2,77 %.

Madame Isabelle VIDAL rappelle que la crise sanitaire a eu des conséquences préjudiciables sur le tissu économique et en particulier chez les commerçants. Elle propose de faire un geste de soutien envers eux en n'augmentant pas cette année les loyers des baux commerciaux.

Monsieur Gérard DUPLAT, Adjoint aux travaux, soutient cette proposition.

Monsieur le Maire a fait un rapide calcul et l'application de l'indice proposé aux loyers des baux commerciaux représenterait une recette supplémentaire d'environ 1 000 € par an. Il demande si cette proposition doit être étendue également aux baux d'habitation.

Madame Béatrice DUMORTIER, Adjointe à la politique éducative locale et aux affaires sociales, explique que certains locataires ont vu la crise aggraver leur situation.

Monsieur Joao DA ROCHA souhaite savoir si la décision d'appliquer à un indice à 0 % sur les loyers constitue une annulation pure simple de l'augmentation ou un report à l'année prochaine.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit bien de la reconduction des loyers sans augmentation.

Monsieur Joao DA ROCHA précise sa question pour savoir si la formule de révision de l'année prochaine inclura un rattrapage des loyers 2021.

Monsieur le Maire répond par la négative.

Monsieur Joao DA ROCHA fait remarquer qu'il s'agit donc d'une perte de recettes qu'on cumule chaque année.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 novembre 2020 A 20 HEURES 30**

Monsieur Safi BOUKACEM interroge Madame Béatrice DUMORTIER sur le nombre de locataires rencontrant des difficultés.

Madame Béatrice DUMORTIER répond qu'ils sont nombreux. Elle poursuit en expliquant que les difficultés liées à la crise sanitaire ont été aggravées par le report de la réforme des APL. En effet, l'enjeu de cette réforme visait à prendre en compte la situation actuelle du locataire pour le calcul des APL et non les revenus perçus à N-1.

Monsieur Safi BOUKACEM explique que les locataires pourraient être orientés vers le CCAS de Vaugneray qui fait preuve d'une grande réactivité. Les dépenses d'entretien des bâtiments communaux ont été maintenues justifiant à elles seules le principe d'une augmentation des loyers.

Madame Carine BERNY ajoute que parmi les 75 logements de la commune, tous ne sont pas des logements sociaux.

Une grande majorité des logements est conventionnée, répond Madame Béatrice DUMORTIER.

Monsieur Gérard DUPLAT confirme que les travaux d'entretien constituent une dépense importante à la charge de la commune.

Monsieur Joao DA ROCHA souligne que la décision de ne pas augmenter une année constitue une perte de recettes qui s'accumule indéfiniment.

Monsieur Safi BOUKACEM fait remarquer que de nombreux locataires sont salariés et que les salaires ont été maintenus dans de nombreuses entreprises.

Madame Béatrice DUMORTIER nuance tous les locataires ne sont pas salariés, tous n'ont pas vu leur salaire maintenu ou leur contrat reconduit.

Monsieur Roland BADOIL rejoint la remarque de Monsieur Joao DAROCHA en indiquant que la perte de recettes estimées à 7 000 euros par an sont perdues chaque année.

Monsieur Joao DA ROCHA propose le report de l'augmentation à l'année prochaine.

Monsieur Roland BADOIL pense qu'un report pourrait être pire pour les locataires les plus en difficultés.

Monsieur Jean-Pierre NEMOZ ajoute qu'un report ne serait pas lisible pour les locataires.

Monsieur Gérard DUPLAT propose une augmentation de + 0,5 % au lieu de + 0,66 % des baux d'habitation.

Monsieur le Maire propose de voter sur les différentes propositions :

- proposition + 0 % pour les baux commerciaux : unanimité ;*
- proposition + 0 % pour les baux d'habitation : une voix pour ;*
- proposition +0,5 % pour les baux d'habitation : 32 voix ;*
- proposition +0,4 pour les antennes mobiles : unanimité.*

À compter du 1^{er} janvier 2021, le Conseil municipal :

- Adopte par 33 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) les taux suivants pour l'évolution des baux communaux: Baux commerciaux et professionnels selon l'indice des loyers commerciaux : 0 % ;**
- Adopte par 33 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) les taux suivants pour les conventions concernant les installations de téléphonie mobile et les baux commerciaux antérieurs à l'indice coût de la construction : 0,40 % ;**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 novembre 2020 A 20 HEURES 30

– **Adopte par 32 voix pour ; 1 contre (majorité des suffrages exprimés)** les taux suivants pour l'évolution des Baux locatifs à usage d'habitation et garages selon l'indice IRL : **0,50 %**

Délibération n° 2020/11/23 n° 03 : FINANCES - Créances irrécouvrables - Créances admises en non-valeur.

Monsieur Daniel MALOSSE, Adjoint aux finances explique les notions de créances en non-valeur et éteintes.

Monsieur le Maire explique que le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. À cette fin, il lui appartient donc d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisée par la Loi.

Les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir au paiement des créances. Le comptable public de la collectivité présente chaque année, pour apurement, la liste des créances dont le recouvrement n'a pu être effectué.

Selon le motif d'irrécouvrabilité, la créance est classée dans les catégories suivantes :

- les admissions en non-valeur : le recouvrement de la créance est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Cependant, la dette à l'égard de la collectivité n'est pas éteinte et son admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.
- les créances éteintes : l'extinction de la créance a été prononcée dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou dans le cadre de la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (professionnels). La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

L'irrécouvrabilité se traduit par l'inscription en dépense d'une somme égale au montant des créances concernées. Elle permet également de constater qu'il n'y aura pas, a priori, d'encaissement en trésorerie d'une recette déjà comptabilisée.

Madame le Trésorier propose d'admettre en non-valeur les créances présentées dans la liste n° 4201680511 :

Admission en non-valeur				
Exercice	Référence pièce	Créancier	Reste à recouvrer	Type de créance – motif d'irrécouvrabilité
2016	T-1207	Particulier	120,52 €	Dette locative
2016	T-1291	Particulier	107,30 €	Dette restaurant scolaire
2016	T-1306	Particulier	50,00 €	Dette restaurant scolaire
2016	T-1305	Particulier	37,00 €	Dette restaurant scolaire
2016	T-1307	Particulier	15,00 €	Dette restaurant scolaire
2016	T-174	Commune de Chevinais	50,22 €	Participation monuments aux morts
2017	T-1084	Particulier	173,59 €	Dette salaire trop-perçu d'un agent décédé
Total			553,63 €	

Il est important de préciser que l'admission en non-valeur de ces produits a pour effet d'apurer la comptabilité de Madame le Trésorier, dont la responsabilité ne se trouve pas déchargée pour autant.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 novembre 2020 A 20 HEURES 30**

Monsieur le Maire ironise sur le motif de non recouvrement des titres de recettes émis à l'encontre de la commune de CHEVINAY : n'habite pas à l'adresse indiquée (NPAI).

Madame Anne LANSON-DE PEYRE FABRÈGUES, Adjointe à la communication et à l'Évolution durable demande si la commune de CHEVINAY a payé les années suivantes.

Monsieur le Maire confirme.

Le Conseil municipal, **par 33 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) décide d'admettre en non-valeur les créances énumérées précédemment dont le montant s'élève à 553,63 euros ; dit que l'encaissement de ces recettes sera toutefois poursuivi, notamment dans le cas d'un changement de situation financière des débiteurs ; précise que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au compte 6541.**

Délibération n° 2020/11/23 n° 04 : FINANCES - Créances irrécouvrables - Créances éteintes.

Monsieur le Maire explique que le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. À cette fin, il lui appartient donc d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisé par la Loi.

Les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir au paiement des créances. Le comptable public de la collectivité présente chaque année, pour apurement, la liste des créances dont le recouvrement n'a pu être effectué.

Selon le motif d'irrécouvrabilité, la créance est classée dans les catégories suivantes :

- les admissions en non-valeur : le recouvrement de la créance est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Cependant, la dette à l'égard de la collectivité n'est pas éteinte et son admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.
- les créances éteintes : l'extinction de la créance a été prononcée dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou dans le cadre de la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (professionnels). La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

L'irrécouvrabilité se traduit par l'inscription en dépense d'une somme égale au montant des créances concernées. Elle permet également de constater qu'il n'y aura pas, a priori, d'encaissement en trésorerie d'une recette déjà comptabilisée.

Madame le Trésorier propose d'admettre en créances éteintes la liste se décomposant ainsi :

Admission en créances éteintes				
Exercice	Références du titre	Créancier	Reste à recouvrer	Type de créance - Motif
2015	120	Particulier	803,37 €	Dette locative - surendettement
2015	85	Particulier	287,70 €	Dette locative - surendettement
Total			1 091,07 €	

Monsieur Daniel MALOSSE rappelle qu'un dossier de surendettement a été déposé pour des dettes de loyers et que par décision de justice, il a été décidé d'effacer ces dettes. Il souligne que sur le parc communal, le % d'impayés est faible.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 novembre 2020 A 20 HEURES 30**

Le Conseil municipal, par 33 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) décide d'admettre en créances éteintes les créances énumérées précédemment dont le montant s'élève à 1 091,07 euros ; précise que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au compte 6542.

Délibération n° 2020/11/23 n° 05 : FINANCES - Demande de subventions dans le cadre d'un projet de réorganisation du parc de l'éclairage public.

Monsieur le Maire explique que la commune s'est lancée dans un projet de modernisation de son parc d'éclairage public afin de réduire sa consommation d'énergie et l'impact de l'éclairage sur l'environnement.

Un diagnostic complet du réseau d'éclairage public été élaboré par la SNEF le 4 novembre 2019. Un Schéma d'Aménagement Lumière (SDAL) a ensuite été présenté préconisant, entre autre, le changement des luminaires en LED.

La première phase de transformation du réseau d'éclairage public sera le remplacement des luminaires du centre-village en LED et l'abaissement de la puissance de 50 % entre 23h00 et 6h00 du centre-village. Cela permettra un embellissement du centre-village, une meilleure sécurité des équipements grâce à une technologie actuelle et de belles économies d'énergie.

Le coût prévisionnel des travaux est de 240 000 euros HT soit 288 000 euros TTC

Le plan de financement est le suivant :

Financiers	Montant € HT	Taux d'intervention
DSIL	120 000 €	50 %
Autofinancement	120 000 €	50 %

Afin de réaliser cet aménagement, il convient de solliciter une subvention au titre de la part exceptionnelle de la dotation de soutien à l'investissement public local pour un montant 120 000 euros, soit un taux de subvention de 50 %.

Les travaux débuteront dès décembre 2020 pour la première phase.

Madame Anne LANSON-PEYRE DE FABRÈGUES demande si cette subvention est cumulable avec l'obtention de certificats d'énergie.

*Monsieur le Maire confirme que le cumul est possible. Au village, la puissance sera baissée de près de 30 % et hors centre-bourg, l'éclairage sera coupé entre 23h00 à 5h30.
Pour l'année prochaine, l'urgence sera de changer les luminaires pour lesquels les lampes n'existent plus.*

Madame Anne LANSON-PEYRE DE FABRÈGUES pensait que ces lampes étaient déjà interdites.

Monsieur le Maire précise qu'elles sont seulement interdites à la vente.

Monsieur Joao DA ROCHA souligne que la maintenance sera plus rapide.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 novembre 2020 A 20 HEURES 30**

Monsieur Henri COQUARD, Adjoint à la voirie rappelle les conditions d'intervention de l'entreprise en indiquant qu'il est nécessaire de regrouper les pannes ou interventions pour diminuer le coût de location d'une nacelle.

Monsieur Safi BOUKACEM insiste sur l'intérêt environnemental de la démarche.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la notice explicative du projet,

Le Conseil municipal, par 33 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) sollicite au titre de la DSIL exercices 2020-2021 une subvention d'un montant de 120 000 € pour la modernisation de son parc d'éclairage public en centre bourg en vue de la réduction de la consommation d'énergie et le respect de l'environnement ; s'engage à réaliser les travaux prévus au budget principal de la commune.

Délibération n° 2020/11/23 n° 06 : FINANCES - création de nouvelles activités avec option de TVA.

Le Maire rappelle que dans le cadre d'opérations susceptibles de création de logements locatifs sociaux ou de locaux d'activités, il convient de créer des comptes de gestion de TVA spécifiques.

Ce mécanisme permet à l'issue de l'opération de bénéficier du taux de TVA réduit en application du Code Général des Impôts.

En complément des activités créées au précédent conseil municipal, Monsieur le Maire propose la création des activités avec option de TVA suivantes :

Code TVA	Opération
016	Activité commerciale 9 place de l'Eglise

Le Conseil municipal, par 33 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) décide de créer les activités avec option de TVA comme précédemment exposées ; autorise Monsieur le Maire pour la signature de tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2020/11/23 n° 07 : URBANISME - Transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du report de la date de transfert du PLU aux communautés de communes au 1^{er} juillet 2021 sauf en cas d'opposition des communes membres 3 mois avant cette date. Il conviendra donc de délibérer entre avril et juin 2021.

Madame Anne LANSON-PEYRE DE FABRÈGUES fait remarquer que certaines communes vont devoir délibérer deux fois.

Monsieur le Maire confirme que de nombreux territoires ont déjà voté contre ce transfert : la COPAMO, la CCPA. La question du transfert à la communauté de communes soulève peu d'enthousiasme.

Monsieur Joao DA ROCHA demande si le transfert est conditionné à l'accord de toutes les communes membres.

Monsieur le Maire répond par la négative et rappelle les règles du transfert : les communes membres de l'EPCI ont la possibilité de s'opposer à ce transfert automatique, si dans les 3 mois précédant le 1^{er} janvier 2021, au moins 25 % d'entre elles, représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 novembre 2020 A 20 HEURES 30**

Monsieur Jean-Pierre NEMOZ demande la tendance chez les autres communes.

Monsieur Daniel MALOSSE répond que 2 communes sont favorables au transfert, d'autres ne veulent pas et certains se laissent le temps de la réflexion.

Monsieur Safi BOUKACEM demande les noms des communes favorables.

Monsieur Daniel MALOSSE répond qu'il s'agit d'YZERON et de BRINDAS.

Délibération ajournée à la suite des dispositions de la loi sur l'Etat d'urgence sanitaire

Délibération n° 2020/11/23 n° 08 : FONCIER - Attribution d'une subvention à la Société Française des Habitats Economiques pour la construction du programme immobilier NATURE EN SCENE.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la SFHE a été désignée lauréate pour l'aménagement des tènements situés au lieu-dit " La Déserte ". Cet aménagement s'inscrit dans la réalisation de la convention opérationnelle conclue avec EPORA pour favoriser la production de logements sociaux sur la commune.

La SFHE a obtenu un permis de construire pour le programme NATURE EN SCENE. Cet ensemble immobilier de 77 logements décomposés en 54 logements locatifs sociaux (24 PLAI et 30 PLUS) et 23 PSLA (9 appartements et 14 maisons).

Considérant le caractère d'intérêt général que représente cette opération, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accorder une subvention de 2 000 € par logement à la SFHE pour les 54 logements locatifs, soit la somme de 108 000 €.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du Plan Local de l'Habitat, chaque bailleur peut recevoir la somme de 2 000 € par logement. Ce dispositif permet aux communes qui n'ont pas atteint le nombre de logements SRU de déduire ensuite ces sommes du prélèvement SRU. Pour Vaugneray, avec un nombre de 200 logements sociaux à atteindre, le prélèvement SRU atteint 50 000 € par an.

Concernant la présente subvention, son versement permettra une déduction sur le prélèvement 2023.

Monsieur Edouard WILLEMIN demande s'il peut être pertinent de verser plus, par exemple 3 000 €.

Monsieur le Maire explique qu'on ne peut déduire les sommes versées que sur 3 ans. Passé ce délai, les sommes ne sont plus déductibles. Il faut donc lisser le paiement des subventions pour pouvoir les récupérer.

Monsieur Joao DA ROCHA demande si d'autres opérations sont programmées.

Madame Anne LANSON-PEYRE DE FABRÈGUES rappelle que l'objectif est d'atteindre 50 000 € par an.

Monsieur le Maire explique qu'avec une nouvelle obligation de 147 logements pour la période triennale 2020-2023, le montant du prélèvement devrait être modifié. À ce jour, le nouveau montant n'a pas été communiqué. Avec une subvention de 2 000 € par logement, la commune peut donc être amenée à financer 300 000 € d'aides aux bailleurs sociaux.

Madame Carine BERNY demande si ces 147 logements seront à déduire des 290 logements sociaux prévus par la Loi SRU.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 novembre 2020 A 20 HEURES 30**

À la condition de ne pas créer de nouveaux logements répond Monsieur le Maire puisque que le quota de logements sociaux à atteindre résulte d'un pourcentage du nombre de résidences principales.

Madame Carine BERNY confirme que dans ce cas, le chiffre de 290 logements augmentera alors proportionnellement au nombre de nouvelles résidences.

Le Conseil municipal, **par 33 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) décide d'accorder une subvention de 108 000 € à la SFHE pour la construction des 54 logements locatifs sociaux du programme immobilier NATURE EN SCENE ; dit que le versement de cette subvention interviendra à compter du dépôt de la déclaration d'ouverture de chantier ; autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à la mise en place de cette subvention ; dit que la dépense correspondante sera imputée budget principal.**

Délibération n° 2020/11/23 n° 09 : FONCIER - Garantie d'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction du programme immobilier NATURE EN SCENE par la SFHE.

EXPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la Société Française des Habitats Economiques a décidé de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un prêt locatif composé de cinq lignes de financement d'un montant de 6 894 000,00 € pour le financement de la construction du programme immobilier NATURE EN SCENE composé de 54 logements locatifs sociaux (24 logements PLAI et 30 logements PLUS).

La SFHE sollicite la commune de Vaugneray pour garantir l'emprunt de 6 894 000,00 € à hauteur de 37,50 %. Cela représente la somme de 2 585 250,00 € décrite dans le tableau suivant :

	Financement	Prêt foncier Sur 80 ans	Prêt construction sur 40 ans	TOTAL
PRÊT CDC	PLUS	1 767 453,00 €	1 858 744,00 €	3 626 197,00 €
	PLAI	1 297 555,00 €	1 160 248,00 €	2 457 803,00 €
	Sous-total	3 065 008,00 €	3 018 992,00 €	6 084 000,00 €
	BOOSTER			810 000,00 €
	TOTAL			6 894 000,00 €
GARANTIE D'EMPRUNT 37,5 %	PLUS	662 794,88 €	697 029,00 €	1 359 823,88 €
	PLAI	486 583,13 €	435 093,00 €	921 676,13 €
	Sous-total	1 149 378,00 €	1 132 122,00 €	2 281 500,00 €
	BOOSTER			303 750,00 €
	TOTAL			2 585 250,00 €

En contrepartie de la garantie apportée par la commune, la SFHE s'engage, dans le cas où elle se trouverait dans l'impossibilité de s'acquitter du remboursement des sommes empruntées, à produire à la première demande de la commune, une délibération de son conseil d'administration s'engageant à consentir à la commune une promesse d'hypothèque sur les droits réels à naître à l'occasion de la finalisation de l'opération NATURE EN SCENE.

Monsieur le Maire présente le dispositif des garanties d'emprunt. Dans le cadre de cette opération, le Département du Rhône garantie à hauteur de 25 %, la CCVL et la commune de 37,50 % chacune.

Le montant emprunté est important et la durée du prêt est de 80 ans.

Monsieur le Maire remarque que cette durée est identique à celle des baux réels et solidaires.

Monsieur Daniel MALOSSE insiste sur la difficulté à équilibrer les opérations sur une durée de 30 ans.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 novembre 2020 A 20 HEURES 30**

Monsieur le Maire se rappelle que la commune avait apporté sa garantie en 2005 pour la construction de bâtiments de la ZAC à hauteur de 1 500 000 €.

Madame Isabelle VIDAL demande quelle était la durée de cette garantie.

Monsieur le Maire répond que la durée de l'emprunt était de 30 ans.

Madame Isabelle VIDAL s'interroge sur le risque pour la commune dans l'octroi de cette garantie.

Monsieur le Maire reconnaît que le risque existe même si jusqu'à aujourd'hui, les garanties octroyées n'ont pas été mises en œuvre. Afin de réduire le risque financier, le Département du Rhône ajoute une disposition à la garantie prévoyant que la société s'engage à créer une hypothèque en cas de défaillance et à ne pas vendre sans son accord. Ce mécanisme a été repris par la commune dans le projet de délibération soumis au conseil municipal.

Monsieur le Maire fait lecture de ladite clause.

Monsieur Jean-Pierre NEMOZ s'interroge sur la portée de cette clause sur les logements en accession sociale.

Monsieur le Maire précise que la garantie ne porte que sur les emprunts finançant les logements locatifs.

Monsieur Christian NEUVILLE remarque que le projet de délibération fait mention d'une délibération du conseil d'administration du bailleur et qu'elle n'est pas jointe au dossier.

Monsieur le Maire répond que le contrat de garantie ne sera signé qu'à la condition de produire cette délibération.

À L'ISSUE DE L'EXPOSÉ,

VU le rapport de Monsieur le Maire ;

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU le contrat de prêt n° 115752 en annexe signé entre : Société Française des Habitations Economiques - Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Le Conseil municipal, par 33 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) accorde la garantie à hauteur de 37,50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 6 894 000,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°115752 constitué de 5 lignes du Prêt ; La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ; s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoins, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ; autorise le Maire à intervenir à la convention portant engagement de garantie à passer entre la commune de Vaugneray et la société SFHE, telle que celle-ci est jointe à la présente délibération.

Délibération n° 2020/11/23 n° 10 : MARCHÉS PUBLICS - Attribution du marché pour le réaménagement d'un logement et travaux dans un logement mitoyen 14 rue du Babillon.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 novembre 2020 A 20 HEURES 30**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du réaménagement d'un logement et de travaux dans un logement mitoyen, 14 rue du Babillon, une consultation a été lancée selon une procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du code de la commande publique.

Les principales caractéristiques de la consultation sont les suivantes :

Objet : les travaux sont répartis en 7 lots qui seront traités par marchés séparés à savoir

LOT	LIBELLÉ
01	DÉMOLITIONS – MACONNERIE
02	MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES BOIS
03	PLATRENERIE – PEINTURE
04	CARRELAGES – FAIENCES
05	SOLS STRATIFIES
06	PLOMBERIE SANITAIRES
07	ELECTRICITE - CHAUFFAGE – VMC

Procédure

Un avis d'appel à concurrence a été publié au BOAMP, sur le profil acheteur et le site internet de la commune le 9 octobre 2020. La date limite de remise des offres a été fixée au 28 octobre 2020, à 12 heures

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de la consultation : 60 % Prix et 40 % Valeur technique

19 plis dématérialisés ont été déposés dans les délais.

Aucune offre n'a été déposée pour le lot n°6 PLOMBERIE SANITAIRES.

Le lot 6 a été relancé conformément à l'article R2122-2 du code de la commande publique

Au vu du rapport d'analyse et après négociations, la commission marchés publics a proposé d'attribuer les marchés aux entreprises ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères mentionnés dans le règlement de la consultation comme suit :

LOT	LIBELLE	ENTREPRISE	Montant € HT	Estimation € HT
01	DEMOLITIONS MACONNERIE	SMDB	7 353,60 €	10 000 €
02	MENUISERIES EXTERIEURES INTERIEURES BOIS	MENUISERIE FOREZIENNE	16 979,10 €	17 500 €
03	PLATRENERIE - PEINTURE	LARDY	36 832,45 €	41 000 €
04	CARRELAGES - FAIENCES	S2L	4 903,15 €	5 800 €
05	SOLS STRATIFIES	ATELIERS PONCHON	5 304,16 €	4 300 €
06	PLOMBERIE SANITAIRES	SASU REY J.C.	7 964,03 €	9 800 €
07	ELECTRICITE CHAUFFAGE - VMC	ECOL	10 979,50 €	15 300 €
TOTAL			90 315,99 €	103 700 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L. 2122-21,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants,

Vu l'avis de la commission marchés publics,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 novembre 2020 A 20 HEURES 30

Le Conseil municipal, **par 33 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)** attribue les marchés de travaux de l'opération pour le réaménagement d'un logement et de travaux dans un logement mitoyen, 14 rue du Babillon aux entreprises suivantes pour les montants définis ci-dessous :

LOT	LIBELLE	ENTREPRISE	Montant € HT
01	DEMOLITIONS - MACONNERIE	SMDB	7 353,60 €
02	MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES BOIS	MENUISERIE FOREZIENNE	16 979,10 €
03	PLATRERIE - PEINTURE	LARDY	36 832,45 €
04	CARRELAGES - FAIENCES	S2L	4 903,15 €
05	SOLS STRATIFIES	ATELIERS PONCHON	5 304,16 €
06	PLOMBERIE SANITAIRES	SASU REY J.C.	7 964,03

Autorise Monsieur le Maire à signer, au nom de la commune de VAUGNERAY lesdits marchés avec les entreprises attributaires ; **dît que** les crédits nécessaires au règlement de la dépense afférente à la présente délibération sont inscrits au budget annexe PLH 2020.

Délibération n° 2020/11/23 n° 11 : MARCHÉS PUBLICS - Attribution du marché pour le réaménagement de 4 logements dans les anciens locaux de l'office notarial - 9 Place de l'Eglise.

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du réaménagement de 4 logements dans les anciens locaux de l'office notarial 9 place de l'Eglise, une consultation a été lancée selon une procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du code de la commande publique.

Les principales caractéristiques de la consultation sont les suivantes :

Objet : les travaux sont répartis en 8 lots qui seront traités par marchés séparés à savoir :

LOT	LIBELLE
01	DEMOLITIONS - MACONNERIE
02	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM
03	MENUISERIES INTERIEURES BOIS - VOLETS BOIS
04	PLATRERIE - PEINTURE
05	SOLS MINCES
06	ELECTRICITE - CHAUFFAGE - VMC
07	PLOMBERIE SANITAIRES
08	CHAUFFAGE - RAFRAICHISSEMENT

Procédure

Un avis d'appel à concurrence a été publié au BOAMP, sur le profil acheteur et le site internet de la commune le 9 octobre 2020. La date limite de remise des offres a été fixée au 28 octobre 2020, à 12 heures

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de la consultation : 60 % Prix et 40 % Valeur technique

18 plis dématérialisés ont été déposés dans les délais.

Aucune offre n'a été déposée pour les lots n° 7 PLOMBERIE SANITAIRES et 8 CHAUFFAGE-RAFFRAICHISSEMENT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 novembre 2020 A 20 HEURES 30**

Les lots 7 et 8 ont été relancés conformément à l'article R.2122-2 du code de la commande publique.

Au vu du rapport d'analyse et après négociations, la commission marchés publics a proposé d'attribuer les marchés aux entreprises ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères mentionnés dans le règlement de la consultation comme suit :

LOT	LIBELLE	ENTREPRISE	MONTANT € HT	Estimation € HT
01	DEMOLITIONS - MACONNERIE	PAQUIEN	18 900,00 €	36 500,00 €
02	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	BAMM	27 777,00 €	35 800,00 €
03	MENUISERIES INTERIEURES BOIS - VOLETS BOIS	CLEMENT	29 489,81 €	33 300,00 €
04	PLATRERIE - PEINTURE	RAVALTEX	46 470,22 €	59 900,00 €
05	SOLS MINCES	SERV'BAT	9 042,96 €	11 500,00 €
06	ELECTRICITE - CHAUFFAGE - VMC	RIVOIRE	36 520,00 €	37 800,00 €
07	PLOMBERIE SANITAIRES	REY	20 960,00€	27 200,00 €
08	CHAUFFAGE - RAFRAICHISSEMENT	MY FRIGI	16 325,00€	7 000,00 €
TOTAL			205 484,99 €	249 000,00 €

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'au moment de l'acquisition, le vendeur avait estimé les travaux de réhabilitation à 200 000 € HT.

Sur le lot n°3 - MENUISERIES INTERIEURES BOIS - VOLETS BOIS, la question des volets bois a été soulevée : il a été retenu d'équiper de volets bois type persienne les fenêtres du 1^{er} étage créant ainsi un esprit centre village.

Sur le lot n°8 CHAUFFAGE-RAFRAICHISSEMENT, la question de la climatisation des logements du dernier étage a également été soumise à la commission MAPA.

Monsieur Gérard DUPLAT présente les travaux de climatisation de ce lot. Il explique que si l'installation de la climatisation dans les logements situés sous les toits représente un surcoût pour la commune, elle reste moins chère que des travaux d'isolation des combles.

Madame Isabelle VIDAL suggère la mise en place d'un chauffage collectif.

Monsieur Gérard DUPLAT répond que cette option n'a pas été retenue compte tenu des difficultés pour séparer les consommations.

Madame Carine BERNY préfère que ces travaux soient menés par la commune avec des systèmes intégrés dans le logement plutôt que des installations bricolées par les locataires. Elle prend l'exemple de ces systèmes peu écologiques nécessitant un trou dans les fenêtres.

Madame Sandrine ARNAUD s'interroge sur la répartition des logements et la possibilité de créer des duplex.

Monsieur Gérard DUPLAT répond que dans l'existant, la création de duplex est difficile puisqu'il faut pouvoir faire passer les évacuations.

Monsieur le Maire ajoute que la création d'escaliers diminue la surface.

Monsieur Daniel MALOSSE trouve que cela représenterait peu d'avantages pour le locataire.

Monsieur Joao DA ROCHA souhaite connaître la surface des logements.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 novembre 2020 A 20 HEURES 30**

Monsieur Gérard DUPLAT répond environ 80 m².

Monsieur Joao DA ROCHA demande si les loyers seront identiques ou si les travaux peuvent être répercutés.

Monsieur le Maire explique qu'un montant maximum de loyer est défini par les services de l'État au moment du conventionnement. En l'espèce, il est fixé à 6,93 €/m².

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L. 2122-21,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants,

Vu l'avis de la commission marchés publics,

Le Conseil municipal, par 33 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) attribue les marchés de travaux de l'opération pour réaménagement de 4 logements dans les anciens locaux de l'office notarial 9 place de l'Eglise aux entreprises suivantes pour les montants définis ci-dessous;

LOT	LIBELLE	ENTREPRISE	MONTANT € HT	Estimation € HT
01	DEMOLITIONS - MACONNERIE	PAQUIEN	18 900,00 €	36 500,00 €
02	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	BAMM	27 777,00 €	35 800,00 €
03	MENUISERIES INTERIEURES BOIS - VOLETS BOIS	CLEMENT	29 489,81 €	33 300,00 €
04	PLATRENERIE - PEINTURE	RAVALTEX	46 470,22 €	59 900,00 €
05	SOLS MINCES	SERV'BAT	9 042,96 €	11 500,00 €
06	ELECTRICITE - CHAUFFAGE - VMC	RIVOIRE	36 520,00 €	37 800,00 €
07	PLOMBERIE SANITAIRES	REY	20 960,00€	27 200,00 €
08	CHAUFFAGE - RAFRAICHISSEMENT	MY FRIGI	16 325,00€	7 000,00 €
TOTAL				249 000,00 €

Autorise Monsieur le Maire à signer, au nom de la commune de VAUGNERAY lesdits marchés avec les entreprises attributaires ; **dît que** les crédits nécessaires au règlement de la dépense afférente à la présente délibération sont inscrits au budget annexe PLH 2020.

Communication n° 2020/11/23 n° 01 : Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°	Date	Domaine	Objet	Bénéficiaire	Montant
2020-27	03/11/2020	BAUX COMMUNAUX	Délai de paiement des dettes de loyers pour des entreprises impactées par le covid	étalement de la dette sur les 3 derniers mois	
2020-28	11/09/2020	2 rue de Lyon	Bail pour un appartement dans l'immeuble communal		loyer mensuel de 281,12 €
2020-29	11/09/2020	27 rue de Lyon	Bail pour un appartement dans l'immeuble communal		loyer mensuel de 174,02 €
2020-30	04/04/2020	CIMETIERE	Concession 15 ans	Concession MESBAH	198,00 €
2020-31	10/05/2020	CIMETIERE	Concession 15 ans	Concession VIDALINC	198,00 €
2020-32	19/05/2020	CIMETIERE	Concession 15 ans	Concession CONSOLO - GINER	396,00 €
2020-33	31/05/2020	CIMETIERE	Concession 15 ans	Concession BLETON	396,00 €



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 novembre 2020 A 20 HEURES 30**

N°	Date	Domaine	Objet	Bénéficiaire	Montant
2020-34	13/07/2020	CIMETIERE	Concession 15 ans	Concession GARNIER- SALVI	198,00 €
2020-35	22/09/2020	CIMETIERE	Concession 30 ans	Concession RIVOIRE	396,00 €
2020-36	24/09/2020	CIMETIERE	Concession 15 ans	Concession SOULARD	396,00 €

Communication n° 2020/11/23 n° 02 : Présentation du rapport annuel du Syndicat Intercommunal pour les Personnes Âgées - Année 2019.

Présentation par Madame Béatrice DUMORTIER, Présidente du SIPAG, jointe au procès-verbal

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 **relative** au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale impose à chaque commune de prendre connaissance d'un rapport retraçant l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale et de communiquer le contenu dudit rapport.

Le rapport du Syndicat intercommunal pour les personnes âgées (SIPAG) est présenté en séance.

Les missions du SIPAG sont :

- De repérer et d'identifier les personnes âgées à risques,
- Evaluer la situation de manière globale en analysant l'ensemble des besoins afin d'adapter l'accompagnement,
- De proposer un accompagnement social et/ou psychologique aux personnes âgées repérées,
- D'assurer une veille afin d'anticiper l'évolution des situations,
- D'informer et sensibiliser les partenaires aux situations de risques au domicile.

***Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance,
du rapport annuel 2019 du Syndicat Intercommunal pour les Personnes Âgées***

PRÉCISE que ce rapport est mis à la disposition du public.

Communication n° 2020/11/23 n° 03 : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable - Année 2019

Présentation par Monsieur Daniel JULLIEN, Président du SIDESOL, jointe au procès-verbal

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative **au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale impose à chaque commune de prendre connaissance d'un rapport retraçant l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale et de communiquer le contenu dudit rapport.**

Le rapport du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau du Sud-Ouest Lyonnais (SIDESOL) est présenté en séance.

Les missions du SIDESOL sont :

Par Délégation de Service Public, Exploitant SUEZ Eau France

- La gestion des abonnés : recouvrement,
- L'entretien du génie-civil, mise en conformité des installations électriques et autres ouvrages, nettoyage des canalisations par procédés mécaniques spécialisés,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 novembre 2020 A 20 HEURES 30

- Les renouvellements programmables des canalisations, des branchements, des équipements électriques, électromécaniques et électroniques,
- Les travaux neufs : branchements, ouvrages et canalisations, traitement de l'eau.

*Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance,
du rapport annuel 2019 du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau
du Sud-Ouest Lyonnais*

PRÉCISE que ce rapport est mis à la disposition du public.

Communication n° 2020/11/23 n° 04 : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif - Année 2019

Présentation par Monsieur Safi BOUKACEM, Président du SIAHVY, jointe au procès-verbal

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale impose à chaque commune de prendre connaissance d'un rapport retraçant l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale et de communiquer le contenu dudit rapport.

Le rapport du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron (SIAHVY) est présenté en séance.

Les missions du SIAHVY sont :

Pour l'Assainissement Collectif :

Par Délégation de Service Public, Exploitant SUEZ Eau France

- Collecte,
- Transport,
- Dépollution,
- Elimination des boues produites.
- Contrôle de conformité des raccordements

Pour le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) :

Le SPANC est géré en régie avec un prestataire de services pour le contrôle des installations. Groupement d'entreprises cabinet d'études SEDic/SUEZ Eau France :

- Diagnostic initial des installations,
- Vérification périodique du bon fonctionnement et de l'entretien des installations avec une double périodicité 4 ans pour les installations dont les diagnostics antérieurs indiquent un risque sanitaire et/ou environnemental et 6 ans pour les autres,
- La vérification de la bonne réalisation des installations neuves ou réhabilitées,
- La réalisation d'analyses,
- Réalisations des contrôles règlementaires lors des cessions immobilières.
- Contrôles de conception des installations neuves ou réhabilitées.

*Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance,
des rapports annuels 2019 du Syndicat Intercommunal d'Assainissement
de la Haute Vallée de l'Yzeron*



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 novembre 2020 A 20 HEURES 30**

PRÉCISE que ces rapports sont mis à la disposition du public.

AUTRES INFORMATIONS :

• **Questions des habitants au conseil municipal :**

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions du règlement intérieur, les habitants ont la possibilité de poser une question aux conseillers municipaux.

Question : « Depuis Montferrat, je constate quasiment tous les jours sur notre commune des fumées parfois très épaisses de feux de déchets verts que je ne confonds pas avec l'écobuage (réglementé par ailleurs). C'est la raison pour laquelle il serait opportun à titre préventif de rappeler en UNE les interdictions de brûlage des déchets verts par les particuliers et par les exploitants agricoles et forestiers pour lesquels des conditions particulières sont édictées dans les arrêtés préfectoraux du 20 décembre 2013.

Afin d'illustrer les conséquences auprès des administrés, il pourrait être intéressant de relayer le message de la DREAL : " le brûlage de 50 kg de déchets verts (5 à 6 sacs de 50 litres de tonte de pelouse) pollue autant que rouler 13 000 à 14 000 km avec un véhicule diesel ou essence récent (Source ATMO AuRA – 2016)."

Monsieur le Maire rappelle l'interdiction de brûlage des déchets verts définie par l'arrêté préfectoral ainsi que les sanctions applicables. Ces déchets doivent être déposés à la déchèterie ou réutilisés pour un paillage ou broyés.

Monsieur Daniel MALOSSE ajoute que le nombre de déchets verts augmentent d'environ 5, 6 % par an. Cette année particulière, la déchèterie a été fermée lors du premier confinement.

Une information sera faite sur les différents supports de la communication de la commune.

• **Rapport annuel du SYDER * année 2019**

Madame Sandrine ARNAUD, Vice-présidente du Syndicat d'Énergie du Rhône, informe les conseillers municipaux que le rapport d'activités du SYDER sera communiqué prochainement et présentera la nouvelle équipe du Syndicat.

• **Stationnement en centre-bourg**

Madame Sandrine ARNAUD regrette que les commerçants du centre-bourg stationnent sur les places situées en zone bleue au détriment même de leurs propres clients. Elle propose un rappel à la réglementation.

Monsieur Joao DA ROCHA confirme et constate régulièrement des véhicules garés devant la boulangerie.

Monsieur le Maire explique que ces observations sont généralement faites lors de l'assemblée de l'APIV mais que cette année, la réunion n'a pas pu se tenir.

• **Evènements à venir**

Madame Geneviève HECTOR annonce l'annulation des animations du 8 décembre.

Monsieur le Maire rappelle le maintien de la distribution des colis de Noël par les conseillers qui le souhaitent. Des précautions seront prises pendant la distribution et compte tenu des circonstances sanitaires, chacun est libre d'y participer s'il en a envie.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 23h23.